



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/HB

ENV/MISE/CREALCOLOR

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 2 avril 2001, pris à l'encontre de la société CREAL COLOR sise à Carros - zone industrielle - 1^{ère} avenue - 13^{ème} rue,
- VU le rapport en date du 12 septembre 2001 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTÉ

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2001, pris à l'encontre de la société CREAL COLOR sise à Carros - zone industrielle, sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société Creal Color,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

28 SEP. 2001

Pour AMPLIATION

Le Chef de Bureau

REG-652

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

REG-E1230

Signé,

Philippe PIRAUX